Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN *(suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente)*, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwenaëlle AOUTIN,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Thibault CARFANTAN, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy BOULARD

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

Délibération n°2026-015

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 8

PLANIFICATION
STRATEGIE FONCIERE – MISE A JOUR N°1

Lamballe Terre & Mer a adopté sa stratégie foncière pour la période 2021-2031, le 16 avril 2024. Cette stratégie foncière détaille les enveloppes foncières disponibles pour l'économie et les équipements au niveau communautaire sur la période.
Le volet économie s'appuie sur l'analyse des espaces d'activités existants (zones UY, AUY, AY, NY) et la prise en compte des projets économiques déjà identifiés ou en cours de définition. La stratégie foncière prévoit une enveloppe dédiée au développement économique de 76,8 hectares, dont 24,4 hectares non fléchés lors de l'adoption de la stratégie.
Le volet équipement s'appuie sur le recensement des projets communautaires sur le territoire. La stratégie foncière prévoir une enveloppe de 15 hectares, dont 6,5 hectares non fléchés lors de l'adoption de la stratégie.

Un premier Comité de Suivi, qui s'est tenu le 23 janvier 2025, a permis d'établir un bilan de la consommation foncière sur 2021-2024 et d'identifier les besoins d'adaptation du volet économie de la stratégie.

Le 21 octobre 2025, le Conseil communautaire a validé la méthodologie d'examen des demandes de modification de la stratégie foncière 2021-2031 :
- Formalisation de la demande par la commune,
- Analyse par les services communautaires suivant une grille établie,
- Présentation de la demande et de l'avis technique des services communautaires en Comité de Suivi de Stratégie Foncière,
- Avis du Comité de Suivi de Stratégie Foncière validé par le Conseil communautaire, avec une mise à jour de la Stratégie Foncière de Lamballe Terre & Mer.

Un deuxième Comité de Suivi, réuni le 11 décembre 2025, a étudié les demandes déposées par les communes. A la suite des avis formulés par ce Comité de Suivi, Il est proposé d'intégrer les projets suivants à la stratégie foncière 2021-2031 de Lamballe Terre & Mer :
- Commune de Hénanbihen
  - Parcelle YH 183 – 21 000 m² (*projet entreprise)*
- Commune de Hénansal
  - Parcelles ZI 13 – 5 000 m² *(projet entreprise)*
- Commune de Hénon
  - Parcelle YK 30 – 2 000 m² *Extension de la zone UY (projet entreprise)*
- Commune de Pommeret
  - Parcelles ZB 238 *(partielle)* – 9 000 m² - *Extension du parc d'activités*
- Commune de Saint-Rieul
  - Parcelle ZD 2 – 2 500 m² - *Extension de la zone UY (projet entreprise)*
- Commune de Lamballe-Armor
  - Parc d'activités de La Tourelle 3 Parcelles 142 ZT 31 *(partielle)*, 68, 264 *(partielle)* et 266 *(partielle)* - 3,7 ha - *Rectification du périmètre du futur espace d'activités*
  - Secteur de Jospinet Parcelles 173 YM 140, 162 *(partielle)* et 164 *(partielle)* – 0,77 ha *Activité de culture marine*
  - Centre commercial E. Leclerc Parcelles AH 359 *(partielle)* et 373 *(partielle)* – 0,07 ha *Création d'une aire de retournement*
  - 76 rue de la Déhanne Parcelle 142 BB 5 – 0,24 ha *Création de quatre cellules artisanales*

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

Vu :
- La délibération n°2024-040 du 16 avril 2024, approuvant la stratégie foncière 2021-2031,
- La délibération n°2025-170 du 21 octobre 2025, approuvant la procédure de mise à jour de la stratégie foncière 2021-2031,
- La délibération n°2025-229 du 9 décembre 2025, approuvant l'atlas des Parcs d'activités communautaires *(périmètres arrêtés)*,

Considérant :
- L'avis favorable pour 7 dossiers et l'avis favorable avec réduction de surface pour 2 demandes, lors du Comité de suivi du 11 décembre 2025,
- Le récapitulatif général de la consommation foncière sur le volet économie :
  - 77,00 hectares : enveloppe totale mobilisable pour la période 2021-2031
  - 52,40 hectares : consommation prévisionnelle, identifiée en avril 2024
  - 08,73 hectares : extensions de consommation foncière validés par le Comité de Suivi du 11 décembre 2025
  - 61,13 hectares : consommation totale projetée après la mise à jour n°1
  - 15,87 hectares : surfaces encore mobilisables d'ici 2031

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la mise à jour de la stratégie foncière intégrant les 9 projets, validés en Comité de suivi du 11 décembre 2025 et présentés ci-dessus,
- VALIDE la stratégie foncière, ainsi modifiée, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 1 – M. VIMONT.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 24 FEV. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

Vers une stratégie foncière à Lamballe Terre & Mer ?

Approuvée par délibération n°2024-040 du 16 avril 2024
Modifiée par délibération n°2025-170 du 21 octobre 2025
Modifiée par délibération n°2026-… du 10 février 2026

LAMBALLE TERRE&MER
Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

Edito

Lamballe Terre & Mer est un territoire attractif. C'est une chance que nous devons collectivement cultiver par nos choix et par nos actes.
Un taux de chômage parmi les plus bas de Bretagne, un tissu économique varié, des entreprises innovantes et renommées dans les domaines de l'industrie, de l'agroalimentaire, de la carrosserie industrielle notamment font de Lamballe Terre & Mer une terre propice à l'entreprenariat.
Par ailleurs, notre agglomération est un acteur de premier rang dans la dynamique bretonne d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. Des actifs, plutôt jeunes, des retraités sont attirés par la douceur de vivre et le dynamisme bretons. Simultanément, la Bretagne compte plus de personnes seules et de couples sans enfant, moins de familles. Notre territoire ne fait pas exception. Dans chaque commune, nous constatons qu'il faut plus de logements pour accueillir à la fois les habitants déjà présents mais aussi les nouvelles populations.
La loi Climat et Résilience de 2021 ne doit pas venir freiner cette dynamique. Elle doit nous permettre ensemble d'assurer conjointement le maintien :
- du foncier agricole,
- de la dynamique économique ainsi que
- du logement des populations.

Inscrite dans une approche globale allant du SRADDET régional au PLU communal en passant par le SCoT de la Baie de Saint Brieuc, la stratégie foncière a pour vocation de donner la possibilité au territoire dans son ensemble de combiner ces trois impératifs.
Sans une stratégie foncière communautaire, c'est la dynamique globale du territoire qui sera stoppée nette. Nous ne pouvons collectivement nous résigner à cette perspective. Il convient de mettre en application un développement durable pour notre territoire.

Thierry Andrieux, *président de Lamballe Terre & Mer* et
Jérémy Allain, *vice-président en charge de l'adaptation au changement climatique et aux contractualisations*

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

Préambule

Face aux exigences de la loi Climat et Résilience de 2021 qui impose l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050 et à l'impératif de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers si nous voulons préserver notre modèle agricole ainsi que la vitalité économique de notre territoire, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de stratégie foncière ci-après.

Cette stratégie consiste à répartir le foncier, à partir de la programmation par usage arrêtée par le SCoT, entre les différentes zones d'activités économiques du territoire et pour la réalisation d'équipements communautaires et communaux.

Si cette stratégie foncière est adoptée par le Conseil communautaire à la majorité simple, elle sera intégrée au porter à connaissance de l'Etat dans le cadre de la révision des plans locaux d'urbanisme communaux. Elle servira ainsi de document de référence lorsque l'Etat aura à émettre un avis sur les documents d'urbanisme.

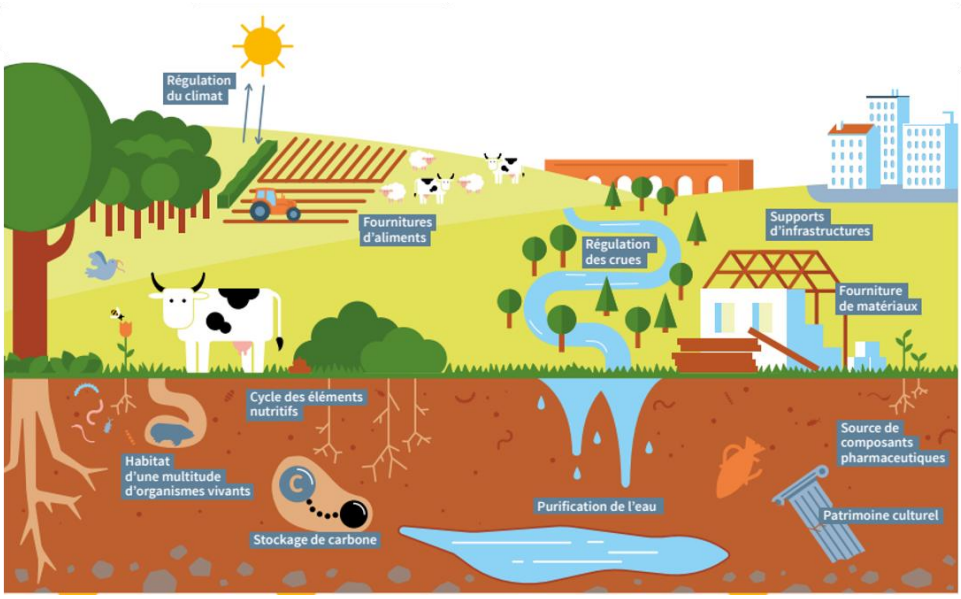
Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

I. Pourquoi une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération de Lamballe Terre et Mer ?

1. Une stratégie foncière pour nourrir la dynamique du territoire

Le foncier est à la croisée des enjeux du territoire. Il est nécessaire à l'exercice des compétences de notre agglomération et à l'atteinte de ses objectifs stratégiques tels que définis par la feuille de route Lamballe Terre & Mer 2032. C'est une ressource à exploiter autant qu'un bien à préserver.

L'attractivité économique du territoire, l'accueil des nouveaux habitants, la dynamisation des centres-bourgs, le développement des mobilités douces comme des énergies renouvelables dépendent de sa disponibilité. A l'inverse, notre autonomie alimentaire, la protection de notre ressource en eau, la protection de la biodiversité et l'atténuation du réchauffement climatique par le stockage du carbone dans les sols dépendent de sa préservation.



Source : ADEME, L'avenir des sols en question, novembre 2019

Avec l'introduction de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) par la loi Climat et Résilience de 2021, le caractère fini du foncier s'impose à nous. Il devient alors impératif de rechercher collectivement un équilibre entre les différents usages que nous faisons du sol, en somme de répondre à nos besoins en matière de logements, de développement économique et d'équipements tout en garantissant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Au regard de ses compétences (aménagement, habitat, développement économique, mobilités, gestion de l'eau, GEMAPI, PCAET…), la communauté d'agglomération est l'échelle pertinente pour construire une stratégie foncière adaptée aux enjeux de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

2. Une stratégie foncière pour réduire la consommation des terres agricoles

La préservation des terres agricoles est une urgence et un enjeu essentiel au maintien de la fonction de production agricole de notre territoire et de sa vitalité économique. En effet, les secteurs agricole et agroalimentaire jouent un rôle majeur dans la structuration socio-économique de l'agglomération puisqu'ils totalisent 25% des emplois du territoire.

Le ralentissement de l'artificialisation des terres est aussi un impératif si nous voulons garantir notre sécurité alimentaire et nourrir une population toujours croissante. A cette question de la quantité suffisante à produire pour nourrir la population s'ajoute la question de la qualité. Protéger les terres agricoles à proximité des pôles urbains est l'un des axes clés pour une alimentation plus durable : c'est indispensable pour développer les circuits courts, limiter les gaz à effet de serre liés au transport des aliments, redonner une place centrale aux agriculteurs dans notre société.

Or, La Bretagne consomme chaque jour l'équivalent de neuf terrains de football[1] d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)[2].

En France, depuis 1981, les terres artificialisées sont passées de trois à cinq millions d'hectares (+70%), soit une croissance nettement supérieure à celle de la population (+19%)[3]. Ainsi, cette accélération de l'artificialisation ne peut être imputée à la seule croissance démographique. Parmi les facteurs qui y contribuent, notons également la réduction de la taille des ménages ; l'étalement urbain en raison de l'augmentation du prix du foncier en centre-ville et de l'attrait pour l'habitat individuel ; la sous-exploitation du bâti existant (vacances des logements et des commerces, résidences secondaires).

Cette consommation sans limite de terres, le plus souvent agricoles, n'est pas soutenable et nous expose à un certain nombre de risques : amplification des risques d'inondation, perte de biodiversité, réchauffement climatique (un sol artificialisé n'absorbe plus de gaz à effet de serre), réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir.

Au-delà des conséquences environnementales, le développement basé sur l'étalement urbain à des répercussions sur la société dans son ensemble : éloignement des pôles d'emploi, usage plus important des véhicules motorisés, vacance commerciale en centre-ville…

Afin de préserver la capacité de nos terres à nous nourrir, préserver la vitalité économique de notre territoire et atténuer le réchauffement climatique, il est urgent de changer de mode de développement. La loi Climat et Résilience de 2021 qui impose l'objectif du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 représente à ce titre une opportunité.

[1] SRADDET
[2] Les ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) sont l'unité de mesure utilisée jusqu'à présent pour objectiver l'artificialisation des sols.
[3] Enquête Teruti-Lucas, 2014

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

3. Une stratégie foncière pour répondre à l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN)

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

L'artificialisation peut être définie comme un phénomène qui consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics…).

L'atteinte de l'objectif 2050 doit se faire en deux étapes :

- 1e étape : diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

- 2e étape : réduire l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans (2031-2041 et 2041-2050) pour atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 (utilisation des données produites à partir de l'Occupation du sol à grande échelle (OCSGE)).

Le ZAN ne signifie pas qu'en 2050 aucune terre ne pourra plus être artificialisée mais que pour chaque hectare artificialisé, un hectare devra être renaturé.

ZAN 2050: Renaturation-Artificialisation=0

Une seconde loi a été adoptée le 20 juillet 2023, la loi *visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux*. Elle introduit notamment :

- une enveloppe de solidarité nationale pour les projets d'envergure nationale ;
- une « surface minimale de consommation communale » de 1 ha, dite « garantie rurale » ;
- la prise en compte des enjeux de recomposition spatiale liés au recul du trait de côte ;
- le droit de préemption ;
- le sursis à statuer dans l'attente du document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification ;
- La comptabilisation de la renaturation pour la période 2021-2031.

Vous avez dit « renaturation ? »

La renaturation peut être définie comme l'ensemble des processus permettant de ramener un sol dénaturé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial. Renaturer un sol artificialisé nécessite, chronologiquement : une déconstruction ; une dépollution ; une désimperméabilisation ; la construction de technosols indispensables à la végétalisation ; enfin, une reconnexion fonctionnelle aux écosystèmes naturels environnants[4]. ***Une fois renaturée, la parcelle est à nouveau considérée comme un espace naturel, agricole ou forestier.***

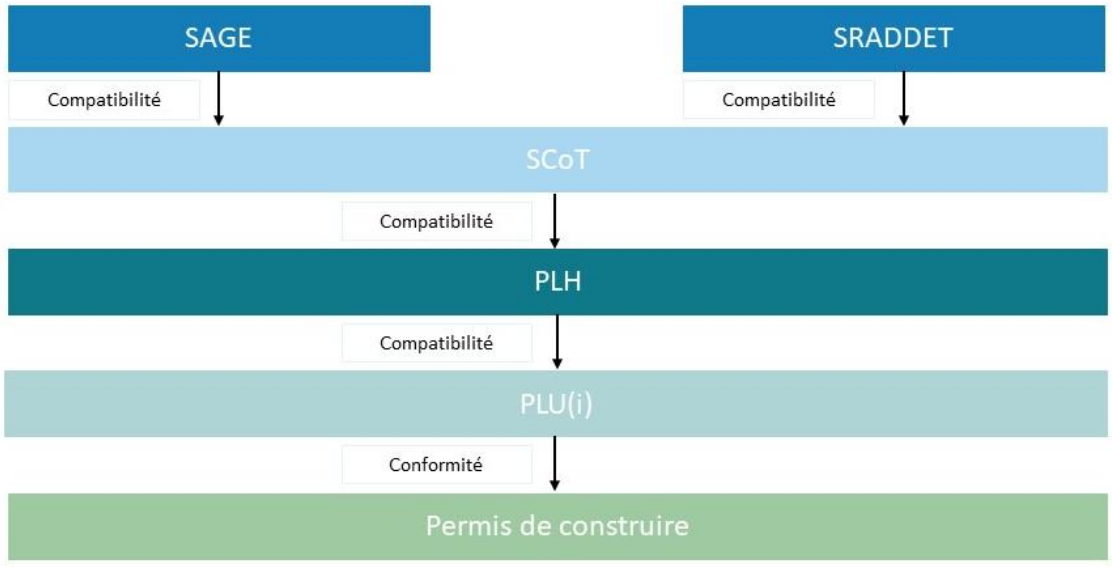
4 France Stratégie, Rapport *Objectif « Zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ?*, juillet 2019

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

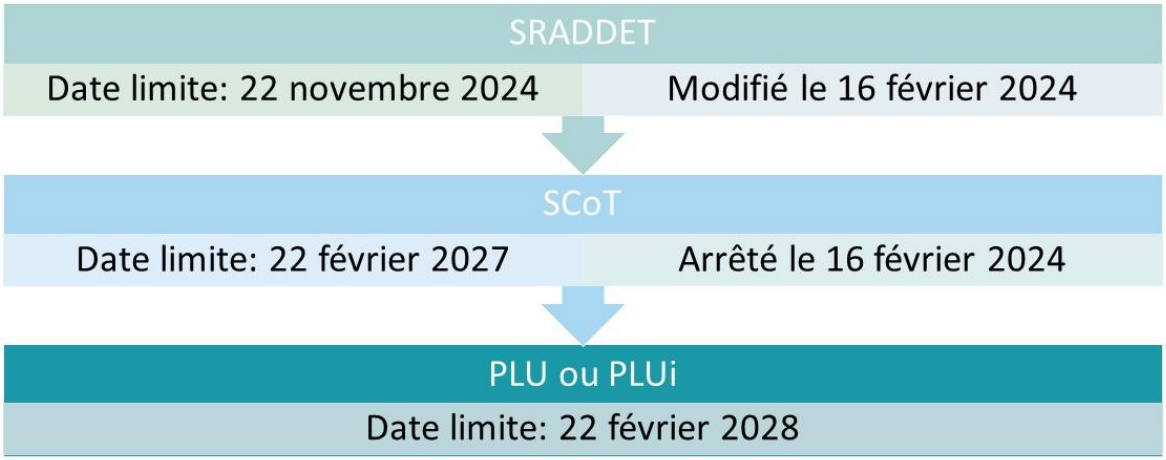
II. Ce que nous savons déjà

1. Le cadre réglementaire

Le ZAN est décliné au niveau local à travers différents documents de planification qui doivent être compatibles entre eux : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) à l'échelle de la région Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant, le schéma de cohérence territorial (SCoT) au niveau du Pays de Saint-Brieuc (Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer Agglomération) puis le plan local d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU(i)) à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.



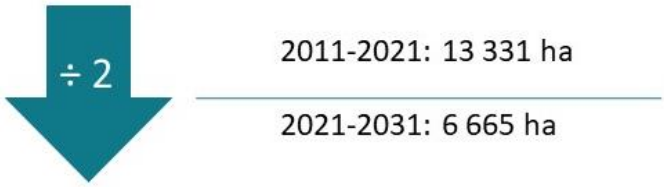
La loi impose le calendrier suivant pour traduire l'objectif du ZAN dans les documents de planification :



Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

2. Une première répartition régionale à l'échelle de la Bretagne à travers le SRADDET

Il revient au SRADDET d'appliquer la trajectoire « zéro artificialisation nette » de manière différenciée en fonction des territoires. Le SRADDET utilise l'unité de mesure « mode d'occupation des sols (MOS) foncier » pour territorialiser l'enveloppe régionale. Selon le MOS foncier, les territoires bretons ont consommé 13 331Ha pour leurs projets (après déduction des projets d'envergure régionale) sur la période 2011-2021 et disposent donc d'une enveloppe foncière de 6 665 ha pour la période 2021-2031.



Un travail de concertation a été mené en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) pour décider des critères permettant de territorialiser cette enveloppe à l'échelle des vingt-six SCoTs et des deux territoires non couverts que compte la Région. Cette concertation s'est appuyée sur la contribution adressée à la CTAP par la Conférence régionale des SCoTs en novembre 2022. Une modification du SRADDET a été arrêté lors de la session des 14.15.16 février 2024 par le Conseil Régional afin de prendre en compte le ZAN et les propositions issues de la Conférence des SCoTs bretons.

Huit critères de pondération ont ainsi été fixés pour répartir l'enveloppe régionale à l'échelle des SCoTs. L'amplitude de ces critères est fixée à 1,5[5]. Ils visent à permettre le développement des territoires ruraux, à assurer des marges de manœuvre pour les bassins de vie des villes moyennes ainsi qu'à répondre aux besoins métropolitains et urbains. Un soutien particulier est accordé aux territoires ayant d'ores et déjà fait des efforts en matière de densification et de réduction de la consommation d'ENAF.
Ainsi, après application des critères de pondération, **513 ha** ont été attribués au SCoT du Pays-de-Saint-Brieuc, comprenant Saint-Brieuc-Armor-Agglomération et Lamballe Terre et Mer Agglomération, pour la période 2021-2031.

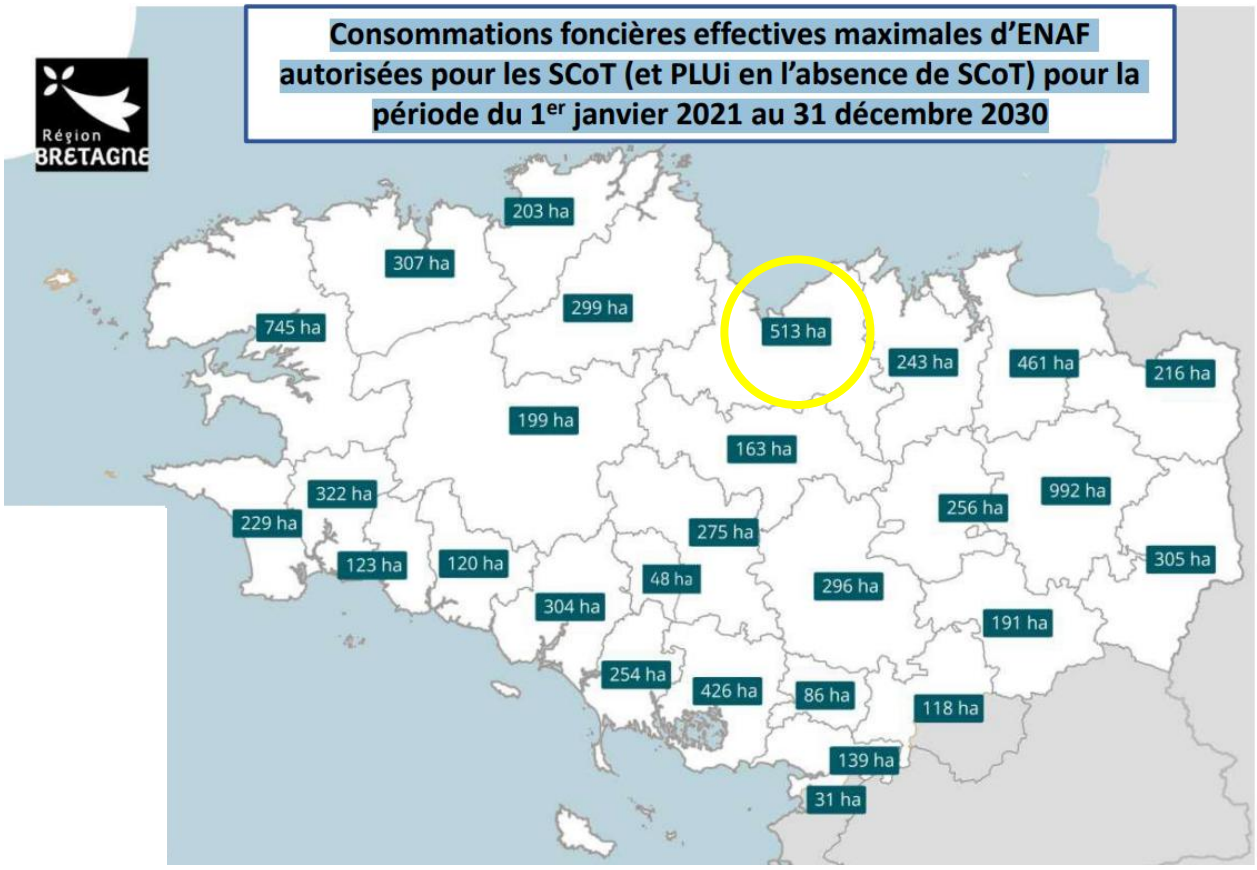
Surface consommée Pays de Saint-Brieuc 2011-2021 selon MOS	901 ha
Surface consommée Pays de Saint-Brieuc 2011-2021 selon MOS ÷ 2	450,5 ha
Surface prévue Pays de Saint-Brieuc 2021-2031 après pondération	513 ha

+ 62,5 ha, soit + 14%

3	Dynamiques économiques prévisibles	15%
4	Effort consenti en matière de sobriété foncière dans les dix années passées	20%
5	Indice de ruralité	15%
6	Effort de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des continuités écologiques, qualité écologique des masses d'eau	10%
7	Préservation de la sécurité des bretonnes et des bretons : maîtrise des risques et nuisances	5%
8	Capacités d'accueil en matière d'équipements et de services à la population	5%

[5] L'amplitude correspond au rapport entre le territoire le plus minoré et le territoire le plus majoré. Pour une amplitude de 1 à 1,5, le SCoT le plus minoré se verra alloué 2/3 du foncier du SCoT le plus majoré (pour un volume initial égal).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE



Cette pondération est favorable à notre territoire dont la surface consommée entre 2011-2021 selon le MOS était de 901 ha.

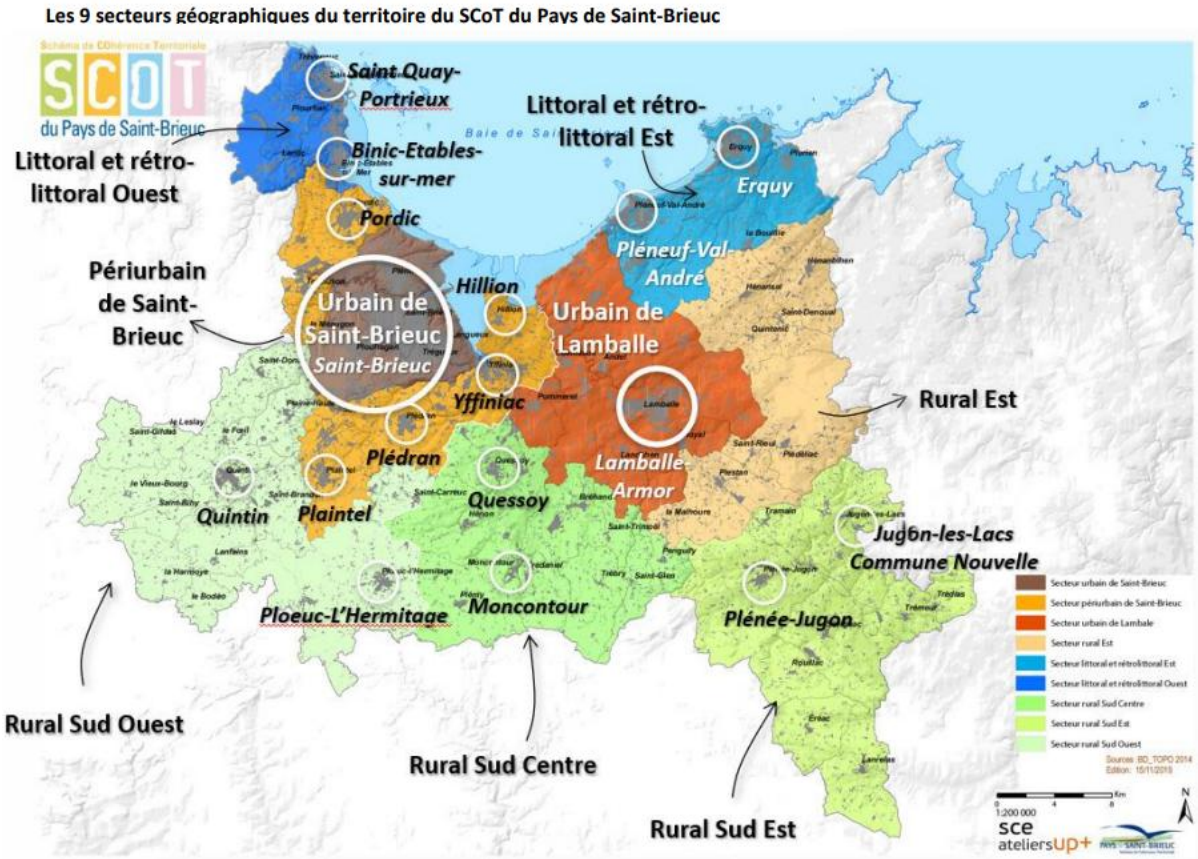
3. Une deuxième répartition à l'échelle du Pays de Saint-Brieuc à travers le SCoT

L'enveloppe foncière prévue par le SRADDET pour la période 2021-2031 est ensuite répartie entre les neuf secteurs géographiques (correspondant aux micro-bassins de vie de l'INSEE et aux programmes locaux de l'habitat (PLH) en vigueur qui présentent des problématiques communes) que compte le territoire du SCoT du Pays de Saint-Brieuc. Cinq de ces neuf secteurs géographiques relèvent de Lamballe Terre & Mer Agglomération :

- Le secteur urbain de Lamballe qui comprend la ville de Lamballe-Armor et ses communes directement agglomérées d'Andel, Coëtmieux, Landéhen, Noyal et Pommeret ;
- Le secteur rural Est qui comprend les communes de deuxième couronne de l'agglomération de Lamballe à l'Est qui sont Hénanbihen, Hénansal, La Malhoure, Plédéliac, Plestan, Quintenic, Saint-Denoual, Saint-Rieul ;
- Le secteur littoral Est, qui comprend les communes de Plurien, Erquy, Saint-Alban, La Bouillie et Pléneuf-Val-André ;
- Le secteur rural Sud Centre qui comprend les communes de Bréhand, Hénon, Penguily, Plémy, Moncontour, Quessoy, Saint-Glen, Saint-Trimoël, Trébry et Trédaniel ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

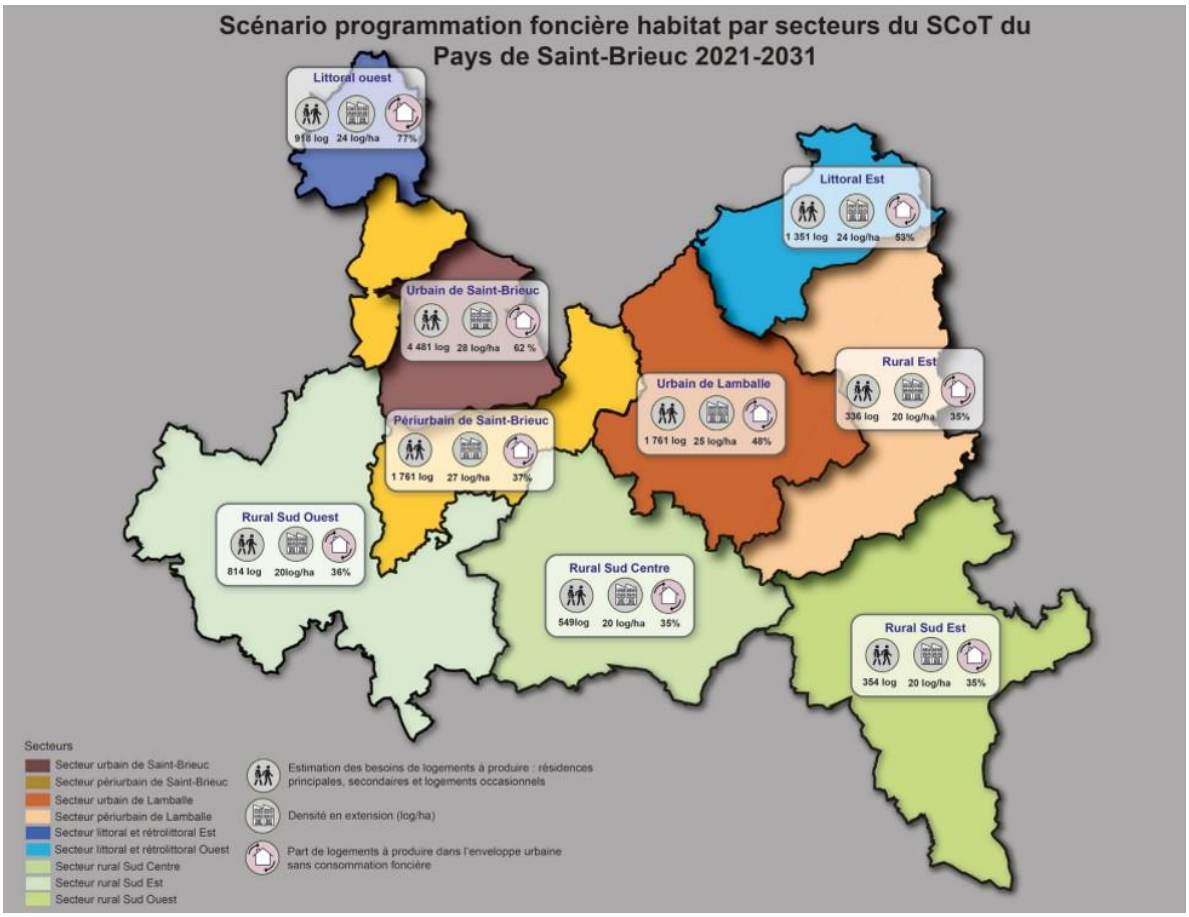
- Le secteur rural Sud Est qui comprend les communes d'Eréac, Lanrelas, Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs, Rouillac, Sévignac, Tramain, Trédias et Trémeur.



Cette répartition est guidée par un certain nombre de principes issus d'un travail de diagnostic du territoire et d'une concertation au long cours avec les élus, les collectivités et la population concernés :

- concernant l'habitat :
  - privilégier le renouvellement urbain ;
  - maîtriser l'urbanisation en extension ;
  - faire des centralités et de l'enveloppe urbaine les lieux privilégiés pour la production de logements ;
  - garantir un développement démographique équilibré :
    - maintien de la dynamique forte du secteur urbain de Lamballe-Armor, corrélé à un développement plus maîtrisé dans le secteur rural-est de Lamballe ;
    - maîtrise de la croissance démographique dans le secteur littoral Est ;
    - renouvellement démographique dans les secteurs ruraux Sud centre, Sud-Est.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE



Ainsi, pour chaque secteur géographique, sont fixés pour la période 2021-2031 un nombre de logements à produire, le taux de nouveaux logements qui doivent être produits en renouvellement urbain, c'est-à-dire sans consommation d'ENAF, et enfin la densité minimale en extension (nombre minimal de logements par hectare pour les terrains de plus de 2 000m^2). **Le secteur géographique est l'échelle retenue pour rendre compte du respect de la trajectoire ZAN**.

Ces critères permettent d'aboutir à la répartition suivante pour l'habitat :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

	Estimation du besoin de logements à produire	Part de logements à produire en renouvellement urbain	Densité minimale en extension (log/ha)	Objectif de consommation maximale de foncier ENAF (ha)
Secteur urbain de Lamballe	**1 760**	**48%**	**25**	**34**
Pôle urbain de Lamballe-Armor	1 330	50%	27	23
Autres communes	430	40%	22	11
Secteur littoral et rétrolittoral Est	**1 350**	**53%**	**24**	**25**
Pôle littoral et rétrolittoral Est	880	60%	27	12
Autres communes	470	40%	22	13
Secteur rural Est	**340**	**35%**	**20**	**11**
Secteur rural Sud centre	**550**	**35%**	**20**	**18**
Pôle rural Sud centre	200	35%	23	5
Autres communes	350	35%	18	12
Secteur rural Sud Est	**350**	**35%**	**20**	**11**
Pôle rural Sud Est	190	35%	23	5
Autres communes	160	35%	18	6

- concernant l'économie :
  - privilégier la densification sans nouvelle consommation d'ENAF ;
  - investir en priorité sur les parcs d'activités structurants majeurs ;
  - limiter l'extension des parcs d'activités structurants EPCI.

Ces objectifs de sobriété foncière permettent d'aboutir à la répartition suivante à l'échelle de notre EPCI.

Scénario de programmation foncière LTM 2021-2031 selon le SCoT	
Destination	Nombre d'hectares
Habitat	99
Economie	77
Equipements	15
TOTAL	**191**

Ce sont les règles du SCoT arrêté le 16 février 2024 qui s'imposent au PLH et aux documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

Vous avez dit… ?

Extension urbaine : Est considérée comme une extension urbaine toute consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ***indépendamment de sa situation en enveloppe urbaine ou non***[6]*.*

Enveloppe urbaine : L'enveloppe urbaine correspond aux espaces bâtis appartenant aux espaces agglomérés du territoire. La vocation de ces espaces bâtis n'est pas un facteur discriminant d'appartenance à l'enveloppe urbaine. ***A noter que l'artificialisation d'un terrain agricole ou naturel situé dans l'enveloppe urbaine (dent creuse) constitue une consommation foncière***[7]***.***

Renouvellement urbain : Le renouvellement urbain consiste à « refaire la ville sur la ville » ***sans consommation d'ENAF*** *grâce aux moyens suivants :*
- la reconquête de logements vacants ou insalubres et des friches (réhabilitation) ;
- la rénovation du bâti par démolition/reconstruction ;
- le changement de destination de certains bâtiments[8]*.*

Friche : est considérée comme une friche tout bien immobilier, bâti ou non bâti, ***inutilisé et dont l'état,*** *la configuration ou l'occupation* ***ne permet pas un réemploi*** *sans un aménagement ou des travaux préalables*[9]*. La parcelle peut être caractérisée par une concentration élevée de logements vacants ou d'habitats indignes ; être touchée par une pollution identifiée pour laquelle son responsable […] a disparu ou est insolvable ; ou encore être le siège de locaux ou d'équipements vacants ou dégradés en particulier à la suite d'une cessation définitive d'activités. Les terrains non bâtis à usage ou vocation agricole ou forestier ne peuvent être considérés comme des friches*[10]*.*

[6] DOO du SCoT du Pays-de-Saint-Brieuc
[7] Idem
[8] Idem
[9] Article L111-26 du Code de l'urbanisme
[10] Décret n° 2023-1259 du 26 décembre 2023 précisant les modalités d'application de la définition de la friche dans le code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

III. Proposition de stratégie foncière à l'échelle de Lamballe Terre & Mer

La proposition de stratégie foncière de Lamballe Terre & Mer prend acte du SCoT du Pays de Saint-Brieuc arrêté le 16 février 2024, qui fixe la ventilation des hectares pour l'habitat par secteur en fonction des besoins de logements évalués par le PLH adopté le 10 mars 2020 et majorés en ce qui concerne les communes SRU. Elle donne une répartition des hectares disponibles relative à l'économie et aux équipements tenant compte des besoins exprimés.

1. Nos besoins pour l'économie

Depuis le 1er janvier 2017 et en vertu de la loi NOTRe de 2015, les EPCI sont compétents en matière de création, gestion et entretien des zones d'activités économiques (ZAE). L'agglomération doit ainsi délibérer prochainement sur la liste des ZAE communautaires. Dans l'attente, il est proposé de s'appuyer sur la différenciation des parcs d'activités économiques opérée par le SCoT. Ils se répartissent ainsi en trois catégories :

- les parcs d'activités structurants majeurs (communautaires) qui sont les sites structurants du territoire pour accueillir les emplois ;
- les parcs d'activités structurants EPCI (communautaires) qui constituent une offre complémentaire et non concurrente aux parcs structurants majeurs et répondent aux besoins des entreprises qui ne trouvent pas leur place dans les parcs d'activités majeurs, ni dans les zones d'activités de proximité ;
- les zones d'activité de proximité (communales) qui sont une offre pour l'accueil des petites et très petites entreprises ayant une aire de chalandise locale et des petits terrains optimisés.

La priorité du territoire pour l'économie est l'implantation des entreprises tertiaires et services dans les centralités, puis l'optimisation du foncier économique existant au sein des zones d'activités économiques (ZAE) : renouvellement urbain, densification, mutualisation des besoins.

Après évaluation des besoins et du potentiel de densification sans consommation d'ENAF, la programmation suivante des besoins en économie pour la période 2021-2031 a été établie :

Catégorie de ZAE	Objectif maximum de programmation des besoins en extension (en ha) 2021-2031
Parcs d'activités structurants majeurs	54,5
Parcs d'activités structurants EPCI	13,5
Parcs d'activités de proximité et sites isolés	8,8
TOTAL	**77**

2. Nos besoins en matière d'équipements

L'exercice des compétences de l'agglomération et des communes nécessite la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, en particulier pour l'eau et l'assainissement (stations de traitement des eaux usées), la collecte et le traitement des déchets (déchèteries), la réalisation d'équipements culturels et sportifs ou l'accueil des enfants dans le cadre des compétences petite enfance et enfance-jeunesse.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

L'accueil des populations, le maintien et le développement des entreprises dépendent de notre capacité à réaliser ces équipements.
Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées qui sont nécessaires au développement urbain. En effet, la non-conformité d'une station d'épuration peut entraîner la suspension des permis de construire nécessitant un raccordement aux réseaux et donc bloquer le développement d'une commune.

Le besoin de consommation foncière pour les équipements communautaires et municipaux pour la période 2021-2031 a été évalué à 15 ha, répartis sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins (stations d'épuration notamment).

Scénario de programmation foncière LTM 2021-2031 selon le SCoT	
Destination	Nombre d'hectares
Equipements communautaires et municipaux	15

3. Proposition d'une méthode de suivi et de mise à jour de la stratégie foncière et d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du ZAN

Il est proposé qu'un comité de suivi foncier avec un représentant de chaque commune de l'agglomération soit installé afin de :

- assurer le suivi de la consommation foncière du territoire ;
- procéder à la revoyure de la stratégie foncière à 3 ans.

Un soutien de l'agglomération aux communes en matière d'ingénierie est également proposé afin de favoriser l'appropriation des outils à leur disposition pour faciliter la transition vers le ZAN, notamment les mécanismes relatifs au renouvellement urbain et à la renaturation, et le sursis à statuer.

Des demandes de modifications de la stratégie foncière pourront être sollicitée par les communes.

Afin de respecter et d'optimiser l'enveloppe foncière allouée aux projets économiques et aux équipements dans la stratégie foncière, un arbitrage des demandes de modifications apparait nécessaire au courant du déploiement cette dernière.

L'analyse et la réponse aux demandes de modification sera opérée dans la façon suivante

1. Formalisation de la demande par la commune (par courrier),
2. Analyse par les services de Lamballe Terre & Mer suivant une grille établie (cf annexe 7),
3. Présentation de la demande et de l'avis technique des services de Lamballe Terre & Mer en Comité de Suivi de Stratégie Foncière,
4. Avis du Comité de Suivi de Stratégie Foncière validé par le Conseil communautaire avec une mise à jour de la stratégie foncière de Lamballe Terre & Mer

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

IV. ANNEXES

1. Tableau de synthèse de la stratégie foncière 2021-2031
2. Cartographie de répartition du foncier économique 2021-2031
3. Tableau de répartition du foncier par zone d'activités économiques 2021-2031
4. Cartographie de répartition des équipements 2021-2031
5. Tableau de répartition du foncier par équipement 2021-2031
6. Annexe « périmètre des zones d'activités économiques »
7. Grille d'analyse des demandes de modifications de la Stratégie foncière de Lamballe Terre & Mer

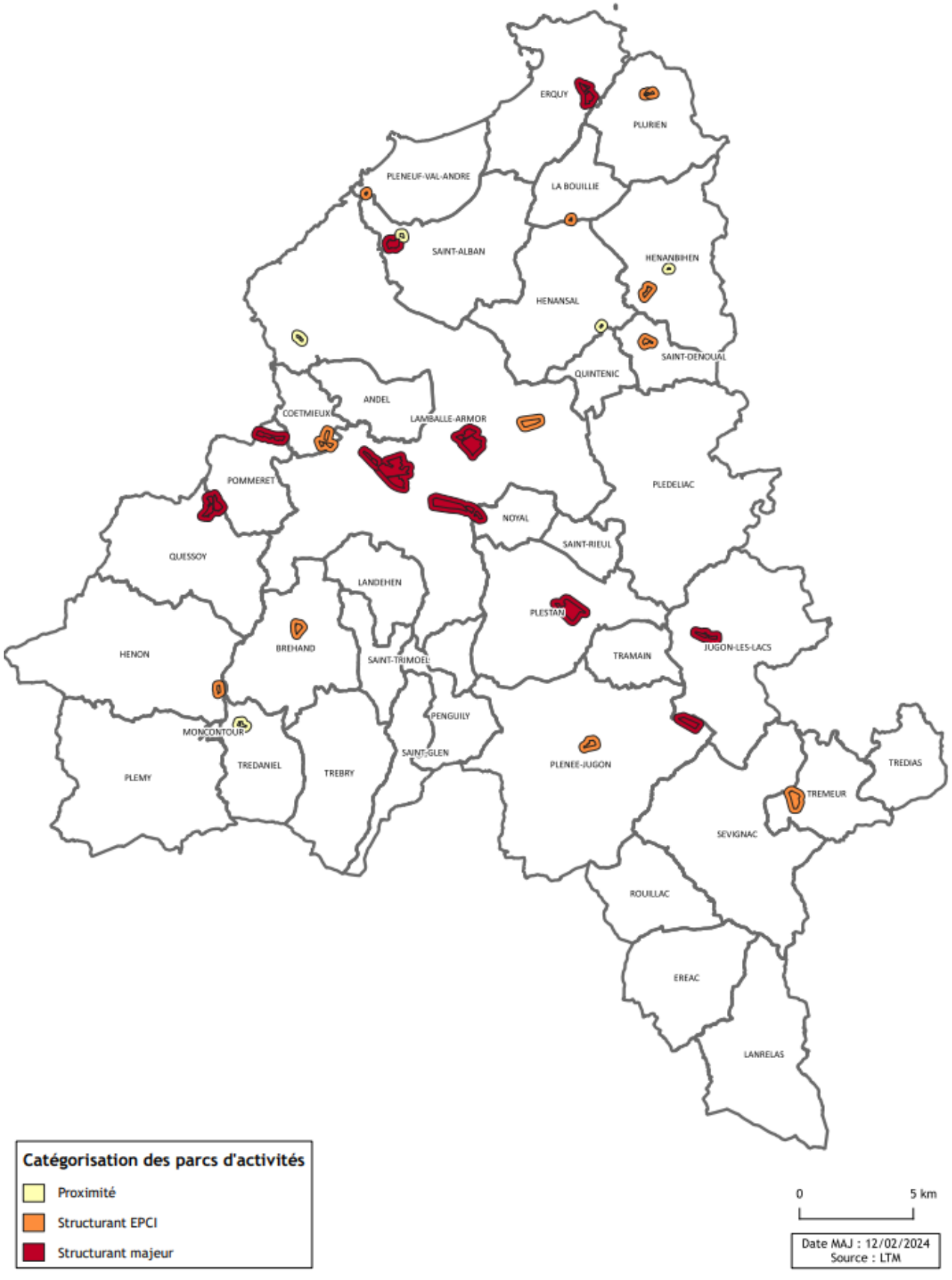
Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

1. Tableau de synthèse de la stratégie foncière

Secteur SCOT- PLH	Communes	PLH adopté le 10 mars 2020	SCoT arrêté le 16 février 2024				conso maxi foncière ÉCONOMIE (ha)	conso maxi foncière ÉQUIPEMENTS (ha)
		Objectif annuel moyen de production de logements	Besoin de logements	% de log. à construire en renouvellement urbain	Densité mini en extension (nombre de logements/ ha)	conso maxi foncière HABITAT (ha)		
Pôle urbain de Lamballe	**Lamballe-Armor**	**121**	**1330**	**50%**	**27**	**23**		
Secteur urbain de Lamballe - autres communes	Coëtmieux	7						
Secteur urbain de Lamballe - autres communes	Pommeret	7						
Secteur urbain de Lamballe - autres communes	Andel	6	430	40%	22	11		
Secteur urbain de Lamballe - autres communes	Landéhen	6						
Secteur urbain de Lamballe - autres communes	Noyal	6						
TOTAL secteur urbain de Lamballe		153	1760	48%	25	34		
Pôle littoral est	**André**	**50**	**880**	**60%**	**27**	**12**		
Pôle littoral est	**Erquy**	**41**						
Secteur Littoral est	Saint-Alban	18						
Secteur Littoral est	Plurien	13	470	40%	22	13		
Secteur Littoral est	La Bouillie	7						
TOTAL secteur littoral est		129	1350	53%	24	25		
Secteur rural est	Hénanbihen	7						
Secteur rural est	Pléédéliac	7						
Secteur rural est	Plestan	7						
Secteur rural est	Hénansal	5	340	35%	20	11		
Secteur rural est	Saint-Denoual	5						
Secteur rural est	La Malhoure	4						
Secteur rural est	Quintenic	4						
Secteur rural est	Saint-Rieul	4						
TOTAL secteur rural est		43						
Pôle rural sud centre	**Quessoy**	**17**	**200**	**35%**	**23**	**5**	**77**	**15**
Pôle rural sud centre	**Moncontour**	**3**						
Secteur rural sud centre	Bréhand	8						
Secteur rural sud centre	Hénon	7						
Secteur rural sud centre	Saint-Glen	5						
Secteur rural sud centre	Trébry	5	350	35%	18	12		
Secteur rural sud centre	Trédaniel	5						
Secteur rural sud centre	Plémy	4						
Secteur rural sud centre	Penguily	3						
Secteur rural sud centre	Saint-Trimoël	3						
TOTAL secteur rural sud centre		60	550	35%	20	18		
Pôle rural sud est	**Jugon-les-Lacs**	**8**	**190**	**35%**	**23**	**5**		
Pôle rural sud est	**Plénée-Jugon**	**5**						
Secteur rural sud est	Éréac	4						
Secteur rural sud est	Tramain	4						
Secteur rural sud est	Lanrelas	3						
Secteur rural sud est	Sévignac	3	160	35%	18	6		
Secteur rural sud est	Trémeur	3						
Secteur rural sud est	Rouillac	2						
Secteur rural sud est	Trédias	2						
TOTAL secteur rural sud est		34	350	35%	20	11		
	Lamballe T&M	**419**	4350	44%	21	99		

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

2. Cartographie de répartition du foncier économique 2021-2031



3. Tableau de répartition du foncier par zone d'activités économiques 2021-2031

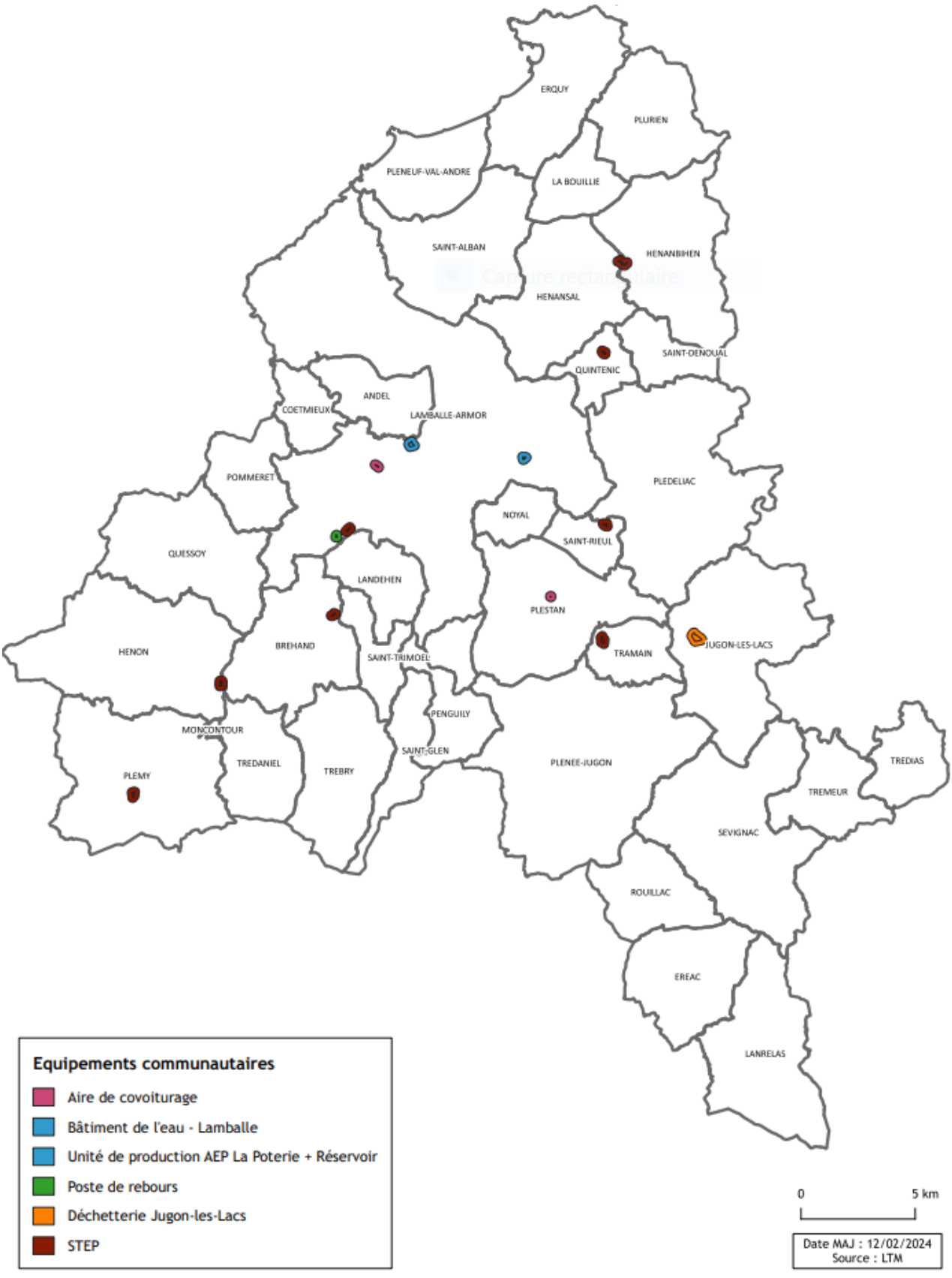
PROPOSITION DE RÉPARTITION FONCIER PAR ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LAMBALLE TERRE & MER 2021-2031
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13.02.2024

Dénomination	Localisation	Catégorie	Consommation projetée dans SCOT - référentiel OCS Pays	Consommation projetée dans le SCOT - référentiel MOS Région
Carrefour de Penthièvre	Plestan	Structurant majeur	13	**0**
La Ville es Ian	Lamballe-Armor	Structurant majeur	2,2	**1,5**
Lanjouan 1 et 2	Lamballe-Armor	Structurant majeur	3,4	**0**
Espérance 1 et 2	Quessoy	Structurant majeur	0	**0**
Pommeret 1 et2	Pommeret	Structurant majeur	2,9	**3,8**
Les Quatre Routes	Jugon les lacs CN	Structurant majeur	5	**5**
Poirier 1 et 2	St Alban	Structurant majeur	0,1	**0,1**
Le Ventoué	Lamballe-Armor	Structurant majeur	0	**0**
La Tourelle 1, 2 et 3	Lamballe-Armor	Structurant majeur	22,1	**25,8**
Jeannettes 1 et 2	Erquy	Structurant majeur	4	**4**
Les Vallées	Plénée Jugon	Structurant majeur	1,7	**1,7**
Total structurant majeur			54,5	**41,8**
Le Honchet	Plurien	Structurant EPCI	0	**0**
Dahouet	Pléneuf Val André	Structurant EPCI	0	**0**
Le Clos Alvaux	Hénon	Structurant EPCI	0	**0**
Village des Artisans	Plénée Jugon	Structurant EPCI	1,1	**0**
Les Dineux 1 et 2	Trémeur	Structurant EPCI	4,8	**4,8**
Le Beau Pommier 1 et 1	St Denoual	Structurant EPCI	1	**1**
Le Vau Jaune	Bréhand	Structurant EPCI	0,5	**0,5**
Les Noës	Lamballe-Armor	Structurant EPCI	4,6	**0**
La Pilodie	La Bouillie	Structurant EPCI	1,2	**1,2**
Plurien	Plurien	Structurant EPCI	0	**0**
Les Landes	Coëtmieux	Structurant EPCI	0,2	**0**
La Quenotterie	Hénanbihen	Structurant EPCI	0	**2,1**
Total structurant EPCI			13,5	**9,7**
Les Croix Roses	St Alban	Proximité		**0**
L'Enseigne	Trédaniel	Proximité	0,2	**0**
La Roche Couverte	Hénanbihen	Proximité		**0**
Morieux	Lamballe-Armor	Proximité		**0**
Les Philipportes	Hénansal	Proximité	1,5	**1,5**
PA Communaux non listés			0,7	**0,7**
Total Monosites et diffus			6,4	**7,43**
Total PA proximité + PA non listés + monosites + diffus			8,8	**9,63**
TOTAL			76,8	**61,13**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

4. Cartographie de répartition des équipements 2021 - 2031



5. Tableau de répartition du foncier par équipement 2021-2021

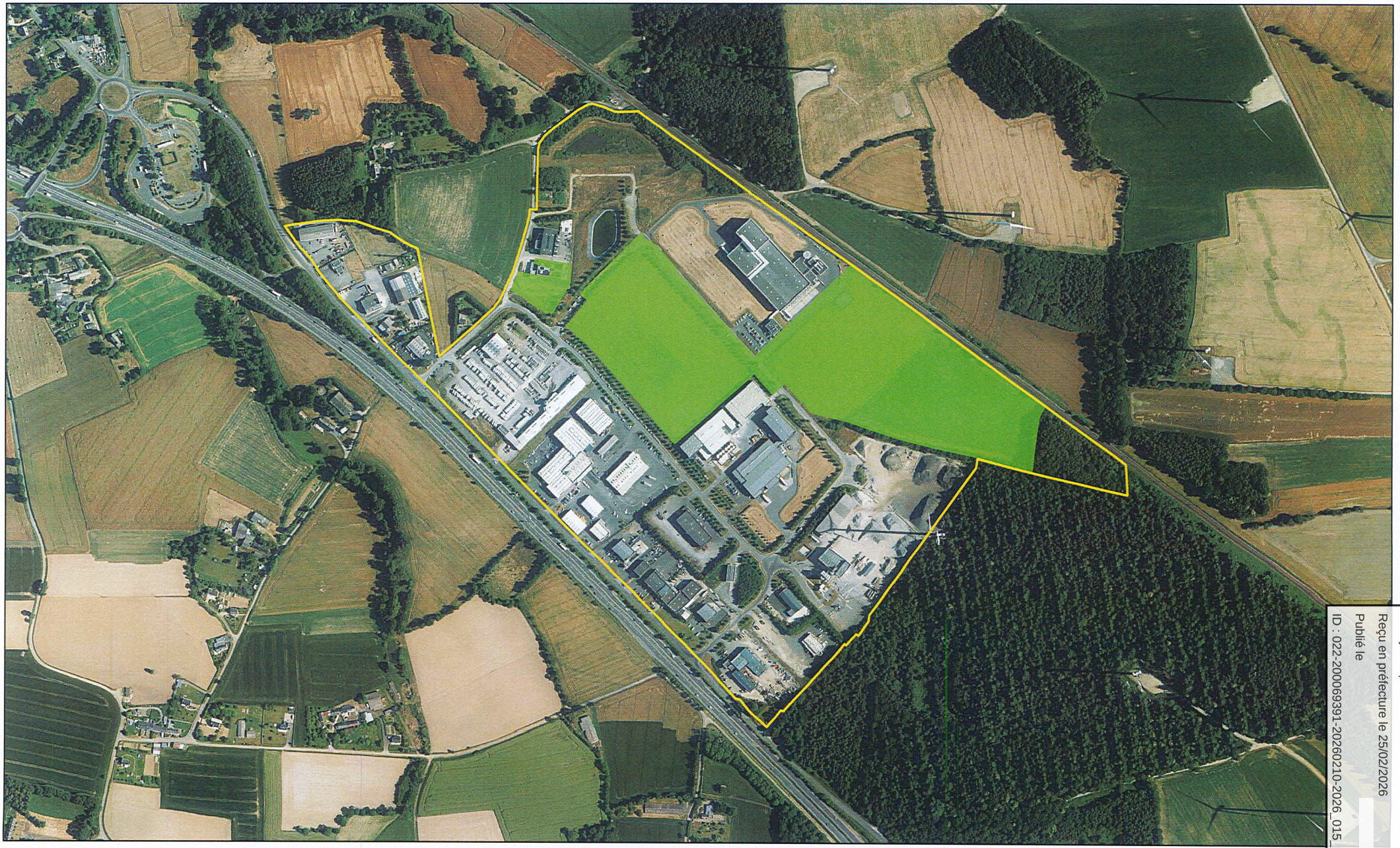
Secteur SCOT- PLH	Communes	Type de projet	Maître d'ouvrage	Localisation	Date de mise en service	Consommation foncière du projet en m2	Commentaires
Pôle urbain de Lamballe	Lamballe-Armor	STEP Meslin Trégenestre	LTM		Courant 2026		Pas d'incidence foncière car traitement tertiaire sur lagunage existant
		STEP Maroué Landéhen Meslin	LTM	Les Champs Urban, Maroué	Mi 2025	5 000	données à préciser sur la surface imperméabilisée
		STEP Plangenoual	LTM		Pas de date prévisionnelle	5 000	Pas de projet en cours sur cette STEP mais possibilité suite urbanisation future
		Bâtiment de l'eau Lamballe	LTM	Souleville, Lamballe	Pas de date prévisionnelle	15 000	données à préciser sur la surface imperméabilisée
		Unité de production alimentation eau potable La Poterie + réservoir	LTM	Route JM Méheust, Lamballe	Pas de date prévisionnelle	5 000	Projet SDAEP (réalisation UP) + Projet LTM (réservoir) : données à préciser sur la surface imperméabilisée
		Terrain de sédentarisation de gens du voyage	LTM			2 500	surface à prévoir d'environ 2500m² (6 emplacements pour 12 caravanes)
		Poste de rebours (ouvrage de transport gaz naturel haute pression)	GRT GAZ	Le Grand Long Riage, Meslin		2 000	PC22F0020 accordé le 19/05/2022, surface projet environ 1/3 de la parcelle + renforcement à prévoir?
		Aire de covoiturage	CD 22	La Ville es Lan, Lamballe		5 200	susceptible d'être réalisé en 2 ou 3 tranches, 1ere tranche réalisée au mieux en 2024
Secteur rural est	Plédéliac	STEP Plédéliac Saint-Rieul Trégomar	LTM	Le Tertre, Plédéliac	Fin 2026	2 500	Données à préciser sur la surface imperméabilisée. Localisation à préciser: Saint-Rieul ou Plédéliac? 5 000m2 en tout.
		Unité de production alimentation eau potable Plédéliac	LTM	Bélouze, Plédéliac	Pas de date prévisionnelle		Pas de projet en cours sur cette UP mais nécessité de réhabilitation
Secteur rural est	Saint-Rieul	STEP Plédéliac Saint-Rieul Trégomar	LTM		Fin 2026	2 500	Données à préciser sur la surface imperméabilisée. Localisation à préciser: Saint-Rieul ou Plédéliac? 5 000m2 en tout.
Secteur rural est	Plestan	Aire de covoiturage	CD 22	Carmoran, Plestan		1 378	
Secteur rural est	Hénansal	STEP Hénansal La Bouillie	LTM	Les Vaux, Hénansal	Mi 2024	5 000	données à préciser sur la surface imperméabilisée
Secteur rural est	Quintenic	STEP Quintenic	LTM	Les Veauvieux Quintenic	Fin 2025	5 000	Pas d'incidence foncière dans l'immédiat mais station à renforcer à l'avenir
Pôle rural sud centre	Quessoy	STEP Quessoy l'Hôpital	LTM		Mi 2025	0	Pas d'incidence foncière car traitement tertiaire sur lagunage existant
		Unité de production alimentation eau potable Quessoy	LTM	Carnivet, Quessoy	Pas de date prévisionnelle		Pas de projet en cours sur cette UP mais nécessité de réhabilitation
Secteur rural sud centre	Bréhand	STEP Bréhand	LTM	Le Greny, Bréhand	janv-23	3 000	PC02201520Q0007 accordé le 26/10/2020 - Ouverture du chantier le 25/10/2021
Secteur rural sud centre	Hénon	STEP Trédaniel Moncontour	LTM	Les Clos Alvault, Hénon	Mi 2026	5 000	données à préciser sur la surface imperméabilisée
Secteur rural sud centre	Plémy	STEP Plémy	LTM	Le Gué, Plémy	Mi 2026	5 000	données à préciser sur la surface imperméabilisée
		Unité de production alimentation eau potable Plémy	LTM	Gué Beurroux, Plémy	Pas de date prévisionnelle		Pas de projet en cours sur cette UP mais nécessité de réhabilitation
Pôle rural sud est	Jugon-les-Lacs	Déchèterie Jugon-les-Lacs	LTM	Les 4 routes, Jugon	Mi 2024	10 370	
Secteur rural sud est	Tramain	STEP Tramain	LTM	Le Bas Bourg, Tramain	Pas de date prévisionnelle	5 000	données à préciser sur la surface imperméabilisée
Secteur rural sud est	Sévignac	STEP Sévignac	LTM		Fin 2024		aménagement de la future STEP sur parcelle existante accueillant actuellement les lagunes
TOTAL équipements communautaires en m2						84 448	
TOTAL équipements communaux en m2						65 552	
TOTAL en m2						150 000	

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE
Conseil communautaire – 10 février 2026

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

PLESTAN - PA CARREFOUR DU PENTHIEVRE

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

LAMBALLE-ARMOR - PA DE LA VILLE ES LAN

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

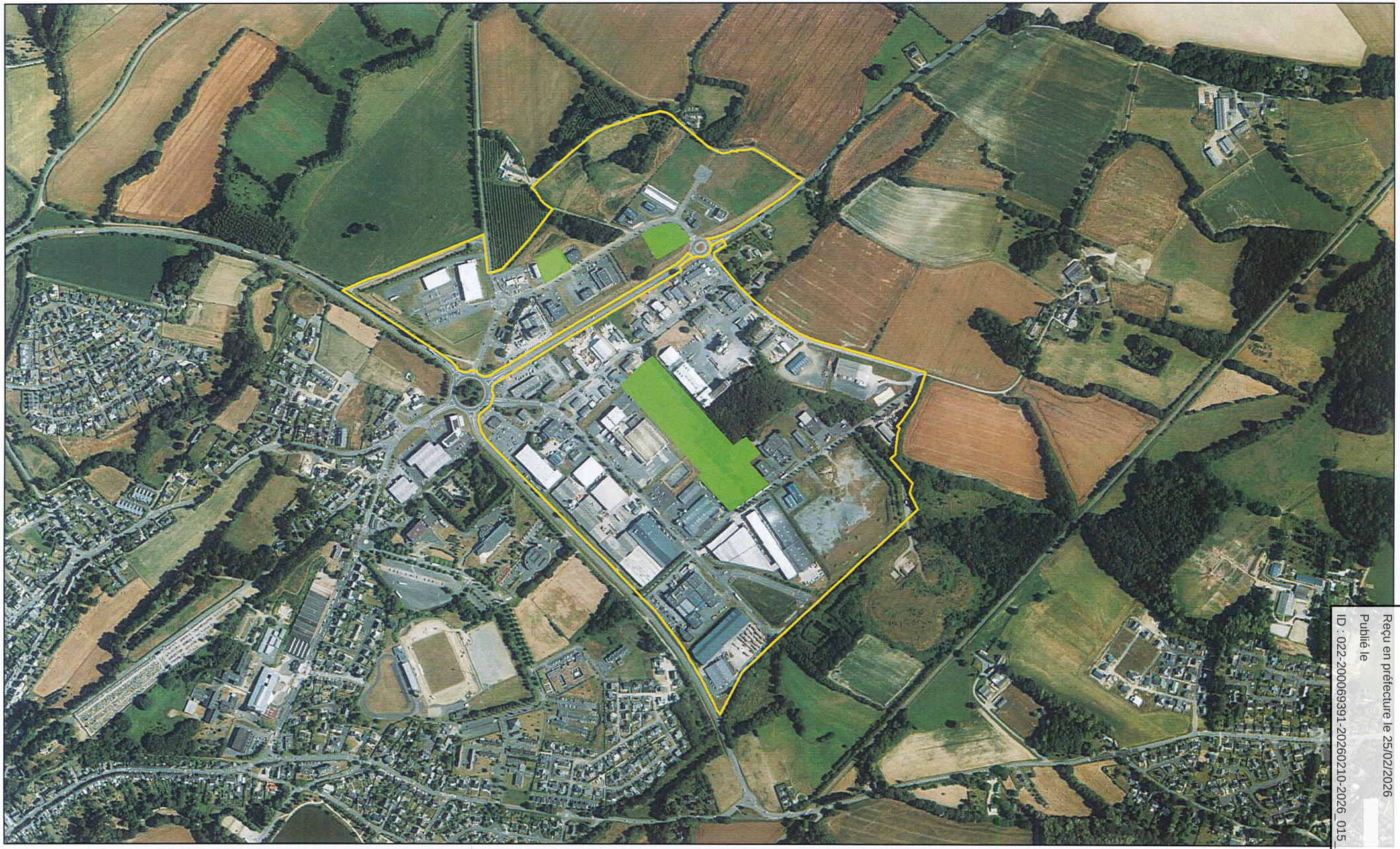
- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER Communauté d'agglomération

LAMBALLE-ARMOR - PA DE LANJOUAN 1 et 2

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

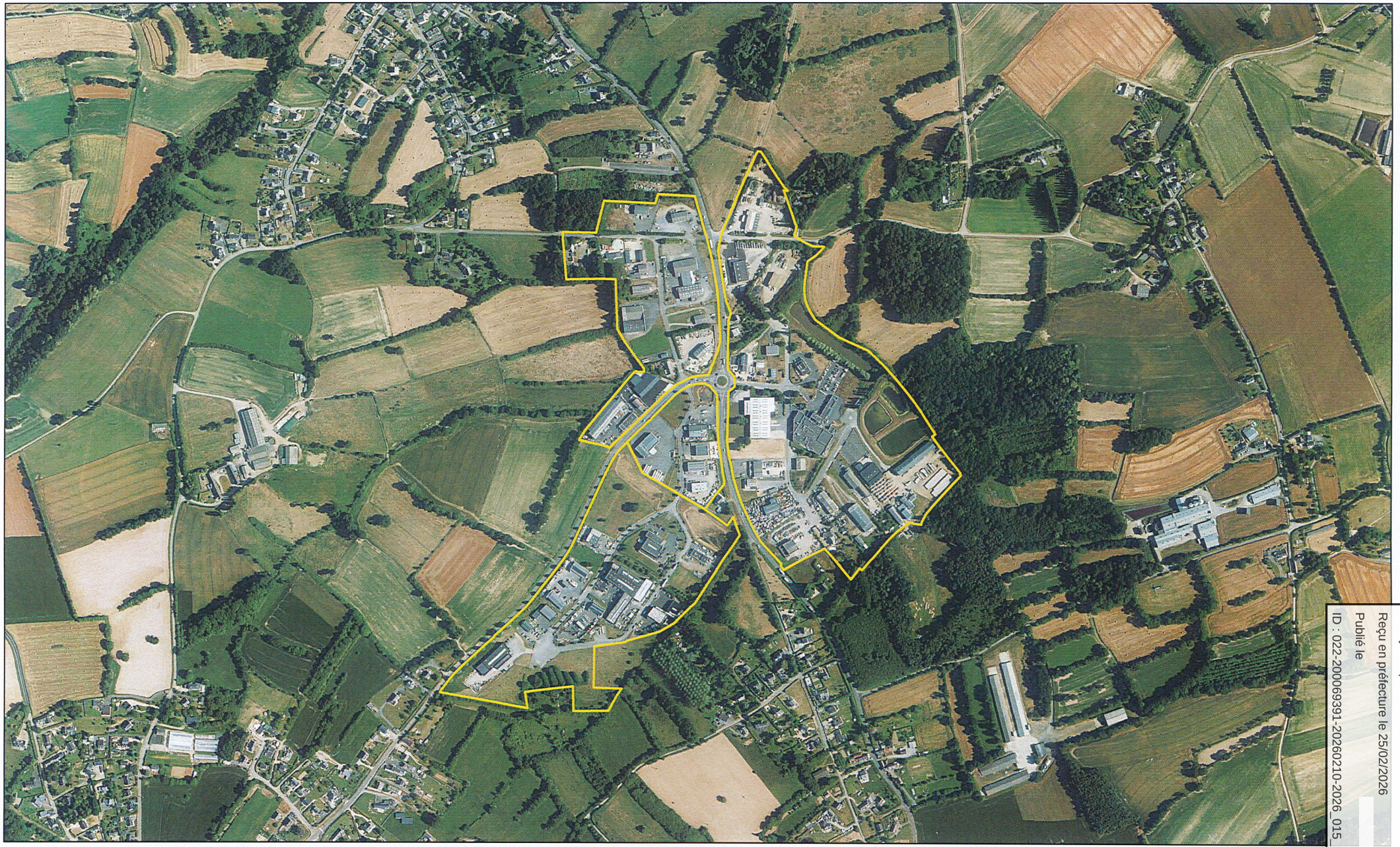
- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

QUESSOY - PA DE L'ESPERANCE 1 et 2

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

POMMERET - PA DE POMMERET

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

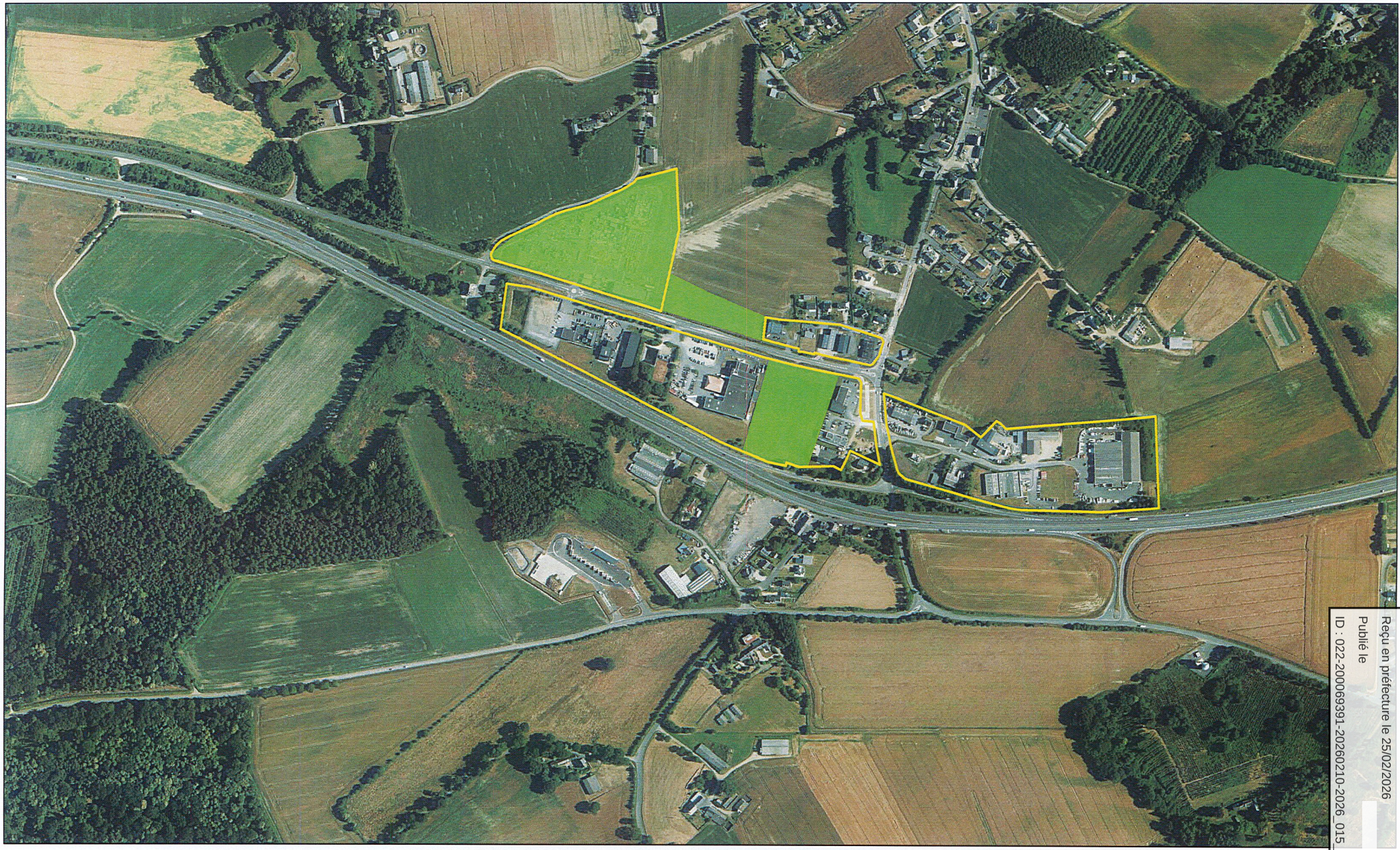
- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

JUGON-LES-LACS CN - PA DES 4 ROUTES

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

SAINT-ALBAN - PA DU POIRIER 1 et 2

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

LAMBALLE-ARMOR - PA DU VENTOUE

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

LAMBALLE-ARMOR - PA LA TOURELLE 1, 2 et 3

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

ERQUY - PA LES JEANNETTES 1 et 2

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

PLENEE-JUGON - PA DES VALLEES

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

PLURIEN - PA DU HONCHET 2

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

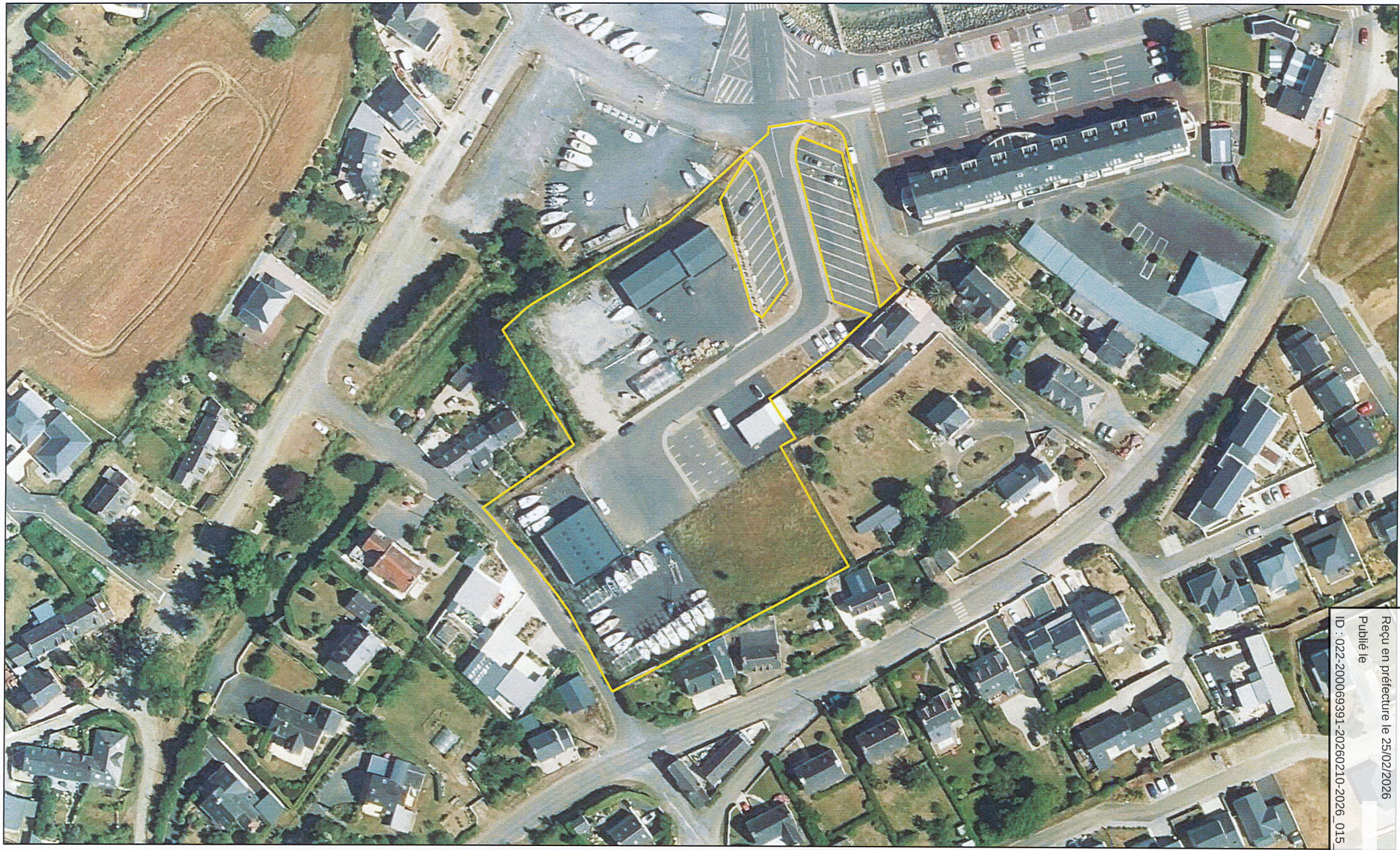
- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

PLENEUF-VAL-ANDRE - PA DE DAHOUET

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

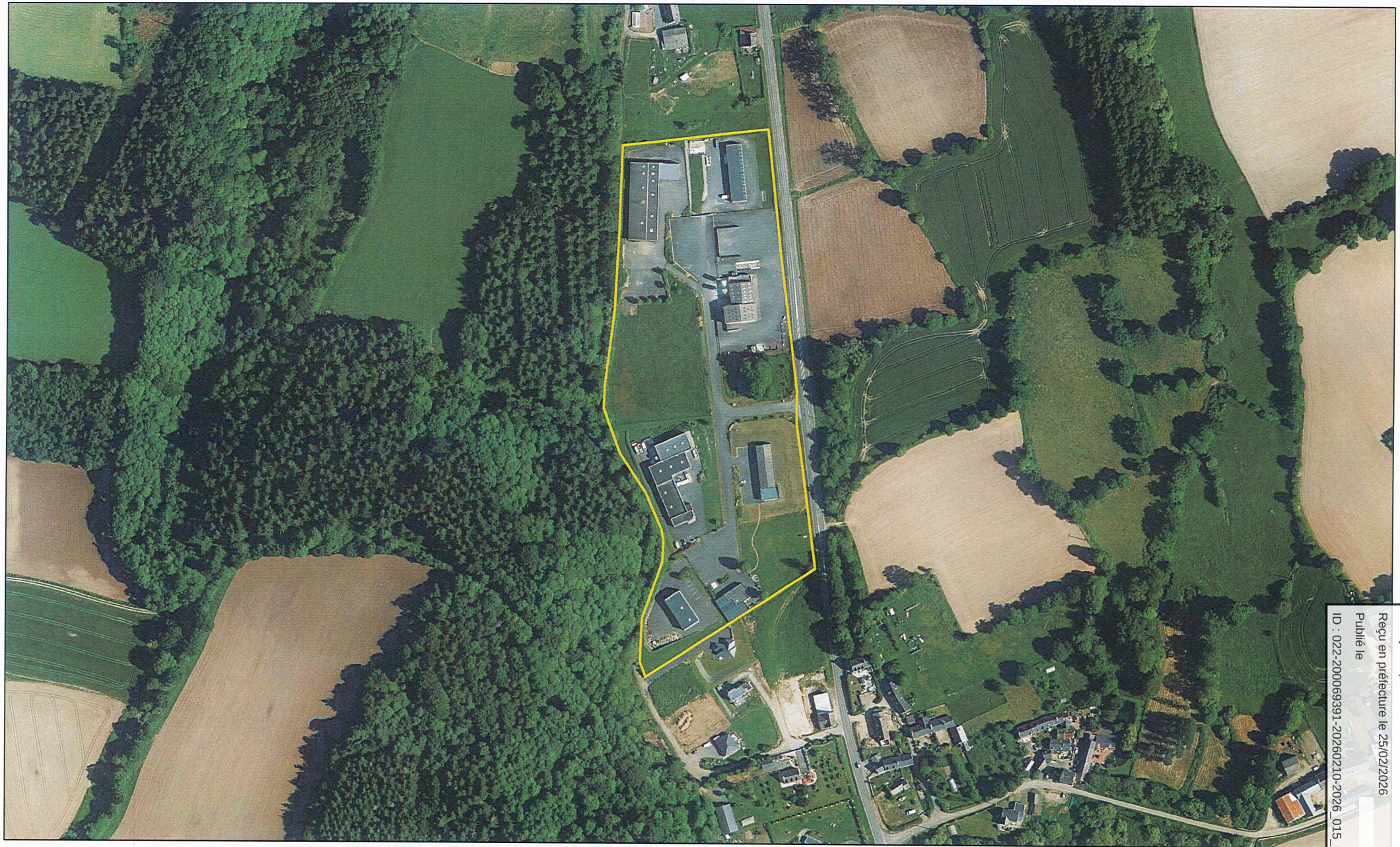
- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

HENON - PA DU CLOS ALVAULT

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

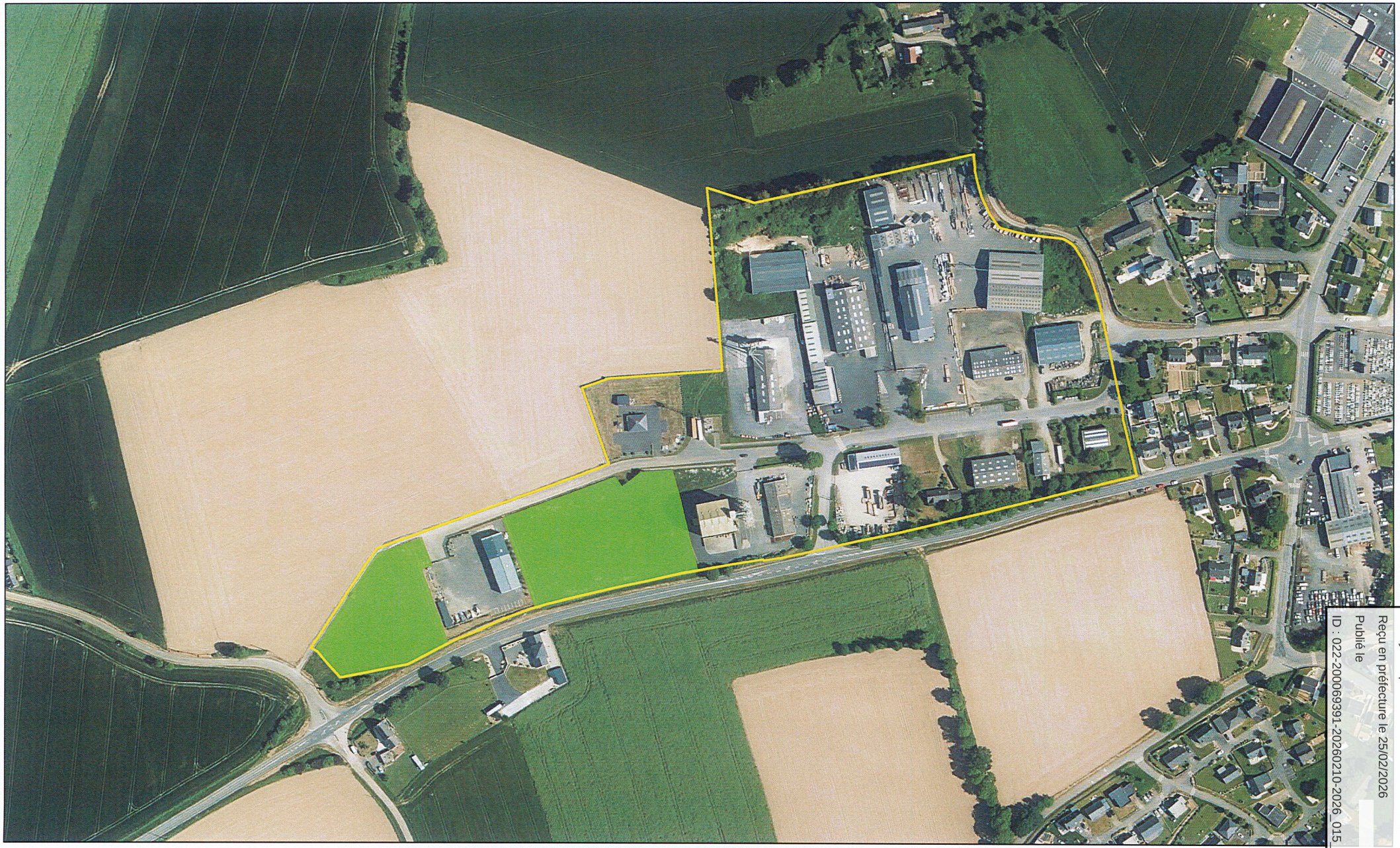
- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

PLENEE-JUGON - PA DU PLESSIS

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

TREMEUR - PA DES DINEUX 1 et 2

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

SAINT-DENOUAL - PA DU BEAU POMMIER 1 et 2

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

BREHAND - PA DU VAU JAUNE

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

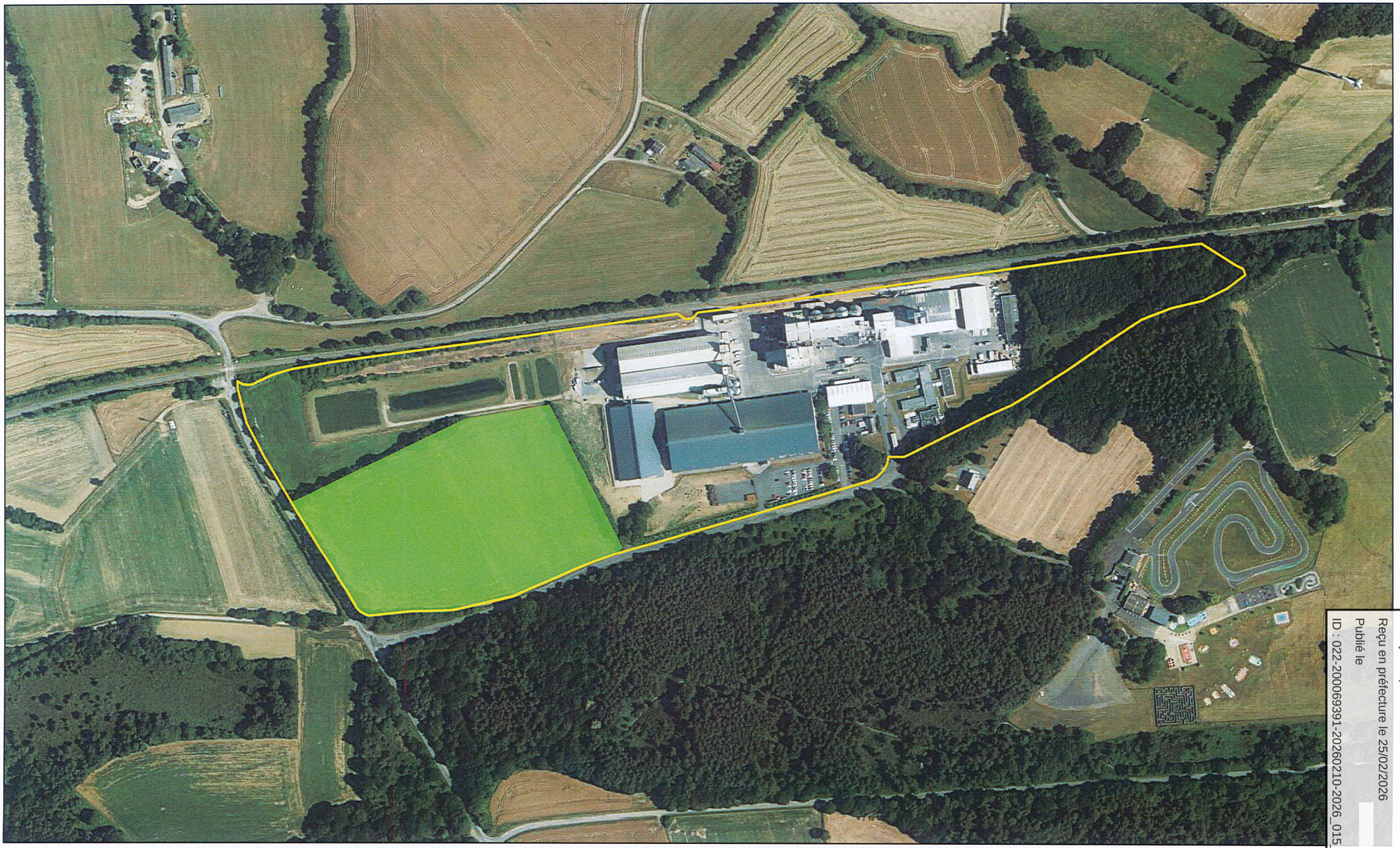
- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

LAMBALLE-ARMOR - PA DES NOES

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

PA LA PILODIE - LA BOUILLIE

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

COETMIEUX - PA DES LANDES

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

HENANBIHEN - PA DE LA QUENNOTTERIE

MAJ service SIG de LTM - 27/01/2026



Légende :

- Limites PA adoptées en décembre 2025
- Stratégie foncière adoptée en avril 2024
- Propositions de MAJ du comité de suivi de décembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_015_DELIB-DE